

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté

Égalité
Fraternité

Courrier arrivé

le 7 DEC. 2023

Mairie de SAIZERAI

Direction
départementale
des territoires

Service Agriculture Biodiversité Espace
rural

ARRÊTÉ DÉROGATOIRE AU TITRE DU L214-10 DU CODE FORESTIER
N^o DDT/ABER/2023/534 autorisant la commune de Saizerais à céder du bois à la
communauté de communes du Bassin de Pompey pour alimenter la chaufferie
intercommunale

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code forestier, notamment les articles L214-10 et R214-27;
- VU le décret n^o 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral n^o 23.BCDET.12 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Emmanuel TIRTAINE, directeur départemental des territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n^o 2023/DDT/MPC/006 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU la demande du 5 octobre 2023 en lien avec le courrier du M. le Président de la Communauté de Communes du bassin de Pompey en date du 7 mars 2023 ;
- VU l'avis de l'ONF du 27 novembre 2023 sur l'utilisation du bois énergie provenant de son territoire pour chauffer localement les habitations ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJET

Afin de pouvoir alimenter la chaufferie intercommunale, la commune de Saizerais est autorisée à céder du bois à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, issus des parcelles suivantes :

COMMUNE	Parcelles forestières
SAIZERAI	21
SAIZERAI	22